





## POUR L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS

Les peintures germaniques du Moyen Âge et de la Renaissance dans les collections françaises

Entre,

L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 2, rue Vivienne à Paris (75002), représenté par son directeur général,

ci-après dénommé « INHA », d'une part,

et

### LA VILLE DE DIJON.

N° SIRET 212 102 313 00013,

Domiciliée CS 73310 - 21033 DIJON CEDEX

Représentée par son maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal 4 juillet 2020 et par une délibération en date du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et l'autorisant à subdéléguer ses pouvoirs à ses adjoints, l'arrêté du 9 juillet 2020 subdéléguant à l'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, la compétence du Maire en la matière, dont dépend la direction des musées de Dijon

et

#### LA VILLE DE BESANÇON,

N° SIRET 212 500 516,

Domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon (25000)

Représentée par sa maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal et par une délibération donnant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et l'autorisant à subdéléguer ses pouvoirs à ses adjoints, l'arrêté du 20 juillet 2020 subdéléguant à l'Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine historique, aux musées et aux équipements culturels la compétence du Maire en la matière, dont dépend la direction des musées du centre de Besançon,

et

## LA SOCIETE SCHONGAUER DE COLMAR,

N° SIRET 778 903 898 000 14 Domiciliée Musée Unterlinden, Place Unterlinden 68000 COLMAR Représentée par son Président Thierry Cahn ci-après dénommées « Les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar », d'autre part,

Ensemble, ci-après dénommées les « Parties » et séparément la « Partie ».

## **PRÉAMBULE**

L'Institut national d'histoire de l'art (INHA), créé par le décret n° 2001-621 du 12 juillet 2001, a pour mission de développer l'activité scientifique et de contribuer à la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine. Il exerce des activités de recherche, de formation et de diffusion des connaissances. Au service des chercheurs et de toute personne ou institution intéressée par la recherche en histoire de l'art, l'INHA développe et met en valeur l'activité scientifique de la discipline par des travaux de fond et des actions riches et variées.

La Ville de Dijon a rassemblé depuis 2015 cinq de ses musées au sein d'une direction mutualisée, et s'est dotée, depuis l'achèvement de la rénovation du musée des Beaux-Arts en 2019, d'un établissement au rayonnement important. La direction des musées est engagée dans un programme d'étude et de valorisation de ses collections qui l'amène à établir des partenariats avec les acteurs importants du monde de l'art et du patrimoine. La coopération entre l'INHA et la Ville de Dijon a fait l'objet d'une convention-cadre, signée en 2021, dans l'objectif d'organiser ensemble des événements et projets culturels.

La Ville de Besançon possède un patrimoine important et gère en régie directe cinq musées ayant reçu l'appellation « musée de France » parmi lesquels le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie a le rayonnement le plus important. Depuis sa rénovation achevée en 2018, le musée mène différents projets d'étude et de valorisation de ses collections, qui l'amènent à établir des partenariats avec les acteurs importants du monde de l'art et du patrimoine.

La Société Schongauer de Colmar est gestionnaire du Musée Unterlinden depuis son ouverture en 1853. Le fonds ancien du musée, lié au séquestre révolutionnaire, est constitué de créations de l'art allemand (peintures, sculptures, objets d'arts, dessins et gravures) des 15° et 16° siècles. La recherche sur ses collections, et plus particulièrement sur la peinture du Rhin supérieur verra son aboutissement dans l'exposition citée en objet, menée en collaboration avec l'IHNA.

Le programme de recherches de l'INHA intitulé « Répertoire des peintures germaniques dans les collections françaises (1300-1550) » constitue le socle de trois expositions temporaires complémentaires qui seront présentées au musée des Beaux-Arts de Dijon, au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon et au musée Unterlinden de Colmar, de mai à septembre 2024 (dates à préciser), sur le thème (titre à affiner) : Les peintures germaniques du Moyen Âge et de la Renaissance dans les collections françaises.

Dans ce cadre, le musée des Beaux-Arts de Dijon présentera la peinture du XVe siècle, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon la peinture de la Renaissance et le musée Unterlinden de Colmar la région spécifique du Rhin supérieur entre 1400 et 1550. Ces expositions ont pour ambition de mettre en lumière la grande richesse des collections françaises dans le domaine de la peinture germanique et d'en permettre une meilleure compréhension par les publics. Les œuvres présentées sont pour la plupart inconnues et inédites. Un catalogue permettra, en outre, de retracer l'historique des principales collections françaises dans ce domaine (Louvre, Colmar, Dijon, Strasbourg, Besançon et Lille) et les notices d'œuvres détaillées constitueront la première étude sur l'iconographie et l'attribution de nombreux des tableaux sélectionnés.

Le commissariat scientifique de ces Expositions est assuré par :

**Isabelle Dubois-Brinkmann**, conservatrice en chef du patrimoine et pensionnaire à l'INHA, avec la collaboration d'**Aude Briau**, doctorante en histoire de l'art (EPHE, PSL / Université d'Heidelberg), chargée d'études et de recherche à l'INHA.

Les commissaires associés sont :

**Pantxika Béguerie-De Paepe**, directrice du musée Unterlinden ; ou le conservateur chargé des collections médiévales et renaissance du musée Unterlinden ;

Lola Fondbertasse, conservatrice du patrimoine, en charge des collections médiévales, musées de Dijon; ou le conservateur chargé des collections médiévales du musée des Beaux-Arts de Dijon;

**Yohan Rimaud**, conservateur du patrimoine, en charge des collections de peintures, sculptures et objets d'art, musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon; ou le conservateur en charge des collections de peintures du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon;

Les co-commissaires des expositions assureront la direction scientifique du catalogue publié à l'occasion de ces Expositions.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'INHA, les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar pour l'organisation de leurs expositions sous le titre commun (de travail) Les peintures germaniques du Moyen Age et de la Renaissance dans les collections françaises, ci-après désignées, ensemble, « les Expositions» ou individuellement « l'Exposition », présentées de mai à septembre (à préciser) 2024 au musée des Beaux-Arts de la Ville de Dijon, au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de la Ville de Besançon et au Musée Unterlinden de Colmar.

# ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET APPORTS DES PARTIES POUR LA RÉALISATION DES EXPOSITIONS

#### 2.1 ENGAGEMENTS ET APPORTS DE L'INHA

L'apport de l'INHA aux Expositions comprend les missions et obligations suivantes :

## 2.1.1 Co-commissariat scientifique

Isabelle Dubois-Brinkmann, pensionnaire à l'INHA, en charge du programme «Répertoire des peintures germaniques dans les collections françaises (1300-1550) » est la co-commissaire des Expositions désignée par l'INHA, aidée par Aude Briau, chargée d'étude et de recherche à l'INHA.

La mission de co-commissariat scientifique assurée par l'INHA comprend les tâches ci-dessous, menées en collaboration étroite avec les Villes de Dijon, Besançon, la Société Schongauer de Colmar et les trois co-commissaires désignés par ces dernières :

- Construire le propos scientifique des Expositions et déterminer les listes des œuvres des Expositions;
- Élaborer la note d'intention du projet scénographique qui accompagnera le cahier des charges pour un marché de scénographie des Expositions;

- Contribuer à la rédaction et à la relecture des cartels, textes de salle, et de tout autre support de médiation disponible au sein des Expositions;
- Contribuer à l'installation des œuvres dans les Expositions ;
- Assurer la direction scientifique du Catalogue des Expositions: conception du sommaire, définition des principales prescriptions techniques et de diffusion de l'ouvrage, relecture des épreuves préparées et maquettées, contrôle des épreuves de photogravure, contrôle de la maquette de couverture et des pages intérieures, validation finale avant « Bon à tirer » pour impression.
- Contribuer à la relecture et la validation des traductions (catalogue, outils d'aide à la visite, documents destinés à la presse...)

L'INHA s'engage à rémunérer les missions de co-commissariat d'Isabelle Dubois-Brinkmann, y compris ses frais de mission à Dijon, Besançon et Colmar jusqu'à la date de l'ouverture des Expositions.

## 2.1.2 Édition du catalogue d'exposition

Un catalogue d'exposition (une version française et une version allemande), sera publié en accompagnement des expositions. Il sera coédité par le service des éditions de l'INHA et un éditeur (ci-après désigné par « co-éditeur »), la coédition faisant l'objet d'une convention spécifique (ci-après désignée par « convention d'édition ») conclue entre l'INHA et le co-éditeur. Cette dernière déterminera les conditions et modalités de l'édition et précisera le nombre d'exemplaires du catalogue alloué à chaque partie au présent contrat.

Le catalogue sera vendu dans les librairies des différents musées et distribué plus largement dans le réseau du coéditeur sélectionné.

Le choix des auteurs et le suivi de l'édition du catalogue seront assurés par les commissaires des Expositions, cités précédemment.

Les co-commissaires des Expositions assureront la direction scientifique du catalogue dans les conditions prévues aux articles 2.1.1 et 2.2.1 de la présente convention.

L'apport de l'INHA à l'édition du catalogue comprend les missions et obligations suivantes :

- Codirection scientifique de l'édition du catalogue ;
- Choix du coéditeur du catalogue, après mise en concurrence selon les règles des marchés publics;
- Suivi et coordination de l'édition du catalogue avec le coéditeur : élaboration du planning éditorial, réunion des textes et visuels du Catalogue à remettre au coéditeur, coordination des échanges entre les codirectrices éditoriales et coéditeur le cas échéant, validation de la pré-maquette, de la photogravure, des épreuves et du « Bon à tirer » pour impression ;
- Suivi du budget d'édition du Catalogue ;
- Exécution financière des prestations le concernant.

Le cahier des charges du catalogue devra être préalablement validé par les Villes de Dijon et Besançon et la Société Schongauer de Colmar.

L'INHA s'engage à recueillir l'avis des Parties à chacune des étapes ci-dessous :

- conception du sommaire,
- relecture des épreuves préparées et maquettées,

- contrôle des épreuves de photogravure,
- contrôle de la maquette de couverture et des pages intérieures,
- validation finale avant « Bon à tirer » pour impression.

L'INHA contribue avec le coéditeur au financement du catalogue dans sa totalité, cette participation inclut la valorisation de l'apport en nature du service des éditions de l'INHA.

# 2.2 ENGAGEMENTS ET APPORTS DES VILLES DE DIJON ET BESANÇON ET DE LA SOCIETE SCHONGAUER DE COLMAR

L'apport des Villes de Dijon et Besançon et de la Société Schongauer de Colmar, chacune pour leur Exposition, comprend les missions et obligations suivantes :

### 2.2.1 Co-commissariat scientifique

Pantxika Béguerie-De Paepe, conservatrice du patrimoine, directrice du musée Unterlinden de Colmar ou le conservateur chargé des collections médiévales et renaissance du musée, assisté de Magali Haas, documentaliste scientifique et responsable des collections d'arts graphiques ; Lola Fondbertasse, conservatrice du patrimoine, en charge des collections médiévales des musées de Dijon ; ou le conservateur chargé des collections médiévales du musée des Beaux-Arts de Dijon ;

**Yohan Rimaud**, conservateur du patrimoine, en charge des collections de peintures, sculptures et objets d'art, musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon; ou le conservateur en charge des collections de peintures du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon;

sont les co-commissaires des Expositions désignés par les Villes de Dijon, Besançon et la Société Schongauer de Colmar.

Chaque co-commissaire est responsable du co-commissariat scientifique de l'Exposition de son musée.

La mission de co-commissariat scientifique comprend les tâches ci-dessous, menées en collaboration étroite avec l'INHA et la co-commissaire désignée par l'INHA, dans chacun des trois musées :

- Construire le propos scientifique et déterminer la liste des œuvres de l'Exposition ;
- Élaborer la note d'intention du projet scénographique qui accompagnera le cahier des charges pour un marché de scénographie de l'Exposition;
- Diriger la rédaction et la relecture des cartels, textes de salle, et de tout autre support de médiation disponible au sein de l'Exposition;
- Coordonner l'installation des œuvres dans l'Exposition ;
- Assurer la co-direction scientifique du catalogue : conception du sommaire, définition des principales prescriptions techniques et de diffusion de l'ouvrage, relecture des épreuves préparées et maquettées, contrôle des épreuves de photogravure, contrôle de la maquette de couverture et des pages intérieures, validation finale avant « Bon à tirer » pour impression.

## 2.2.2 Coordination opérationnelle des Expositions

Pour chacun des musées, cette coordination implique les missions suivantes :

- Élaborer et suivre un planning compilant l'ensemble des actions menées pour la préparation et le montage de l'Exposition de son musée;
- Formaliser les demandes de prêt auprès de tous les prêteurs, signer et centraliser les contrats de prêt de l'Exposition de son musée;
- Assurer le suivi du budget de l'Exposition de son musée, à l'exception de l'édition du catalogue dont le suivi budgétaire global est défini dans la convention d'édition ;
- Coordonner ses actions avec l'INHA pour toute opération nécessaire à la bonne réalisation de l'Exposition de son musée.

Chaque partie est responsable de la bonne exécution de la part des différentes missions listées ci-dessus qui lui est affectée.

## 2.2.3 Mise à disposition du lieu d'exposition

Chacune pour leur Exposition, les Villes de Dijon, Besançon et la Société Schongauer de Colmar :

- mettent à disposition un espace adapté au sein des trois musées cités, conforme aux normes muséographiques des musées de France et de sécurité pour le public ;
- fournissent tout document et information jugés utiles à la conception et à la réalisation de la scénographie et de la signalétique;
- assurent et prennent en charge la sécurité et la sureté de l'Exposition (y compris pendant l'installation et la désinstallation des œuvres);
- assurent et prennent en charge la maintenance des espaces d'exposition pendant la durée d'exploitation de l'Exposition.

#### 2.2.4 Maîtrise d'ouvrage de la scénographie des Expositions

Chacune pour leur Exposition, les Villes de Dijon, Besançon et la Société Schongauer de Colmar assurent la maîtrise d'ouvrage de la scénographie, en concertation scientifique avec l'INHA, prennent en charge financièrement la scénographie et assument toute responsabilité y afférente.

À ce titre, les Villes de Dijon et Besancon chacune pour leur Exposition :

- 1. Rédigent le cahier des charges du marché de scénographie, incluant la note d'intention du co-commissariat scientifique de l'Exposition (ambiance, œuvres phares, œuvres fragiles, œuvres à protéger, groupement par sections...);
- Organisent la procédure de sélection de l'architecte-scénographe dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier relatives aux marchés publics, et en associant le co-commissariat scientifique désigné par l'INHA à l'analyse des offres réceptionnées;
- 3. Associent le co-commissariat scientifique désigné par l'INHA à la conception du projet scénographique avec le scénographe retenu, et prévoient sa participation à toutes les réunions nécessaires (esquisses, avant-projet sommaire et avant- projet détaillé), ses frais de mission étant pris en charge par l'INHA;
- 4. Rédigent les cahiers des charges des marchés de réalisation scénographique et organisent la procédure de sélection des prestataires dans le respect des

- dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier relatives aux marchés publics ;
- 5. Organisent le montage et le démontage de la scénographie au sein de l'espace dévolu à l'Exposition.

Pour ces missions, la Société Schongauer associera la co-commissaire scientifique désignée par l'IHNA à toutes les étapes, en lien avec son scénographe.

## 2.2.5 Gestion des prêts d'œuvres

Les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar se chargent d'adresser, chacune pour leur Exposition, l'ensemble des demandes de prêts aux prêteurs, signent et centralisent tous les contrats de prêt, assurent le suivi administratif correspondant.

Elles actualisent la liste d'œuvres de l'Exposition et communiquent à l'INHA toute information sur les réponses (accord ou refus) des prêteurs sollicités.

En cas de demande et/ ou condition spécifique de prêt – notamment les frais liés aux prêts (frais administratifs, travaux de montage/soclage et de restauration, conditions de transport et d'emballage spécifiques, contraintes d'assurance, exigences de présentation et de sécurisation) -, elles se réservent la possibilité de ne pas donner suite à la demande de prêt en en informant l'INHA au préalable. Dans le cas où les Villes de Dijon et Besançon et la Société Schongauer de Colmar accepteraient ces frais de prêt, la charge financière leur en revient en totalité, chacune pour leur Exposition.

#### 2.2.6 Assurance des œuvres

Les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar assurent, chacune pour leur Exposition, les œuvres prêtées pour l'Exposition. Elles prennent en charge financièrement l'assurance des œuvres et assurent le suivi administratif des contrats correspondants.

Sauf exigence différente des prêteurs, les œuvres sont assurées par une assurance commerciale souscrite, chacune pour leur Exposition, par les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar répondant aux caractéristiques suivantes :

- A la valeur agréée des œuvres prêtées
- Sans franchise;
- De « clou à clou », soit, durant les transports à partir du/vers le lieu désigné par le prêteur (transports et séjours intermédiaires compris) et Exposition comprise;
- Contre tous risques de dommages matériels ou pertes, y compris ceux consécutifs à la survenance d'un cas de force majeure ou imputables au fait d'un tiers;
- Avec clause de non recours contre les organisateurs ainsi que toute personne apportant son concours à la réalisation de l'Exposition, transporteurs, ou emballeurs, à condition que cette clause de non-recours ne s'applique pas en cas de malveillance, vols ou fautes lourdes;
- La dépréciation de valeur en cas de sinistre étant comprise dans la garantie et donnant lieu à indemnité.

#### 2.2.7 Transport et convoiement des œuvres

Les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar, chacune pour leur Exposition, organisent et prennent en charge et assurent le transport et le convoiement des œuvres présentées dans leur Exposition, dans le respect des règles relatives à la commande publique, pour les villes de Besançon et Dijon, et des demandes formulées par les prêteurs. Le transport s'entend depuis l'enlèvement (emballage compris) des œuvres chez les prêteurs jusqu'à leur restitution (déballage compris) aux prêteurs, incluant l'installation et la désinstallation des œuvres sur le lieu des Expositions.

## 2.2.8 Édition du catalogue d'exposition

L'apport des Villes de Dijon et Besançon et de la Société Schongauer de Colmar à l'édition du Catalogue comprend les missions et obligations suivantes :

- Co-diriger scientifiquement l'édition du catalogue ;
- Fournir à titre gracieux l'ensemble des visuels des œuvres appartenant à leurs musées reproduites dans le catalogue;
- réaliser un pré-achat du catalogue à hauteur de
  - 400 exemplaires en français et 100 exemplaires en allemand pour la Ville de Besançon,
  - 500 exemplaires en français et 200 exemplaires en allemand pour la Ville Dijon,
  - 400 exemplaires en français et 400 exemplaires en allemand pour la Société Schongauer de Colmar.

### 2.2.9 Médiation culturelle et programmation culturelle

Les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar, chacune pour leur Exposition, prennent à leur charge le développement d'un programme de médiation culturelle autour des Expositions, comprenant le cas échéant un ou plusieurs documents d'aide à la visite.

Le co-commissariat scientifique sera associé à l'offre de médiation culturelle des Expositions et participera, le cas échéant, à un cycle de conférences et à la rédaction d'un document d'aide à la visite (livret gratuit remis aux visiteurs).

## 2.2.10 Communication et promotion des Expositions

Les Villes de Dijon et Besançon et la Société Schongauer de Colmar organisent, à leurs frais et sous leur seule responsabilité, la publicité et la promotion des Expositions.

Elles élaborent, mettent en œuvre, et prennent en charge financièrement le plan média (réseaux d'affichage, espaces presse, espaces numériques) des Expositions, et se chargent de faire réaliser (création, exécution et fabrication) l'ensemble des supports de communication destinés à ce plan média, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics.

Les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar associent le cocommissariat scientifique à la conception des supports de presse et à l'organisation des conférences et voyages de presse. Les éventuels partenariats avec la presse sont effectués et gérés par les Villes de Dijon, Besançon et la Société Schongauer.

L'INHA pourra relayer sur ses propres réseaux la communication des Villes de Dijon et Besançon et de la Société Schongauer de Colmar autour des Expositions.

#### ARTICLE 3. CREDIT DES EXPOSITIONS

La mention suivante est utilisée à l'entrée des Expositions, dans tout document d'information (communiqué, dossier de presse, et carton d'invitation), de communication ou de promotion, quel qu'en soit le support (papier ou électronique), et dans toute publication, en relation avec les Expositions :

« Cette exposition est organisée par XXX en partenariat avec l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), le musée XXX et le musée XXX »

#### Cette mention sera suivie:

- des logotypes des Parties, des partenaires,
- de la mention et des logotypes du (des) mécène(s) et/ou parrain(s),
- éventuellement de la mention et/ou logotypes des partenaires média.

Les logos des Parties doivent être lisibles et conformes à leur charte graphique sur l'ensemble de ces documents.

Un texte de présentation de l'INHA et des expositions partenaires doit figurer dans le dossier de presse.

Pour des raisons de lisibilité, la mention ci-dessus peut être remplacée par les logotypes seuls sur les affiches, affichettes, bâches extérieures et autres éléments de signalétique.

Il est entendu que l'ensemble des supports de communication susvisés seront communiqués aux Parties pour validation avant toute diffusion.

#### **ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### 4.1 Les dépenses liées aux Expositions

Toutes les dépenses des Expositions (production, communication, médiation et programmation culturelle, surveillance) sont respectivement prises en charge par les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar, à l'exception de celles liées à l'édition du catalogue, autres que celles susmentionnées à l'article 2.2.8.

## 4.2 Dépenses prises en charge par l'INHA

- Les frais du commissariat d'Isabelle Dubois-Brinkmann et d'Aude Briau, et leurs frais de missions préalablement justifiés et autorisés par l'INHA, jusqu'à la date d'ouverture des expositions;
- Les frais d'édition du catalogue : traductions, préparation des épreuves, pré-maquette et maquette, photogravure, droits d'auteurs, achat de visuels, droits de reproduction ;
- Les frais de fabrication du catalogue au prorata de la commande d'exemplaires par l'INHA et les frais de livraison correspondants;
- Les frais de déplacement (et, le cas échéant d'hébergement) des représentants de l'INHA à l'occasion de l'inauguration des Expositions.

# 4.3 Dépenses prises en charge par les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar

#### 4.3.1. Dépenses non partagées

- Les frais de mission des commissaires respectifs ;
- Les frais de mise à disposition des œuvres appartenant à ses collections pour les expositions : travaux de montage / encadrement / soclage, frais de constats et de restauration, travaux photographiques;
- Les frais des prêts extérieurs (frais administratifs de prêt, travaux de montage/ encadrement / soclage, frais de constats et de restauration, travaux photographiques)
- Les dépenses de transport d'œuvres (y compris fabrication des caisses et prestations d'emballage/déballage) et les frais de convoiement correspondants

- Les primes d'assurance des prêts ;
- Les dépenses de conception et de fabrication de la scénographie (y compris la signalétique muséographique et directionnelle);
- Les frais de fabrication du catalogue au prorata des exemplaires commandés respectivement par les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar (article 2.2.8 de la présente convention) et les frais de livraison correspondants;
- Les dépenses de médiation (y compris la réalisation d'un livret d'aide à la visite et la traduction des textes de médiation) et de programmation culturelle;
- Les dépenses d'organisation de l'inauguration des Expositions, à l'exception des frais de déplacement (et, le cas échéant, d'hébergement) des représentants de l'INHA.
- Les dépenses de communication et de promotion ;

## 4.3.2. Dépenses partagées

Pour certaines dépenses (qui pourraient être la campagne de presse, transport...), et afin de réduire les coûts, les Villes de Dijon, Besançon et la Société Schongauer de Colmar peuvent constituer un groupement de commandes afin de recourir à des prestataires communs.

Les contrats avec la ou les entreprises prestataires sont passés par les organisateurs selon les règles de publicité et de mise en concurrence applicables conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, nationales et/ou communautaires en vigueur.

Ce groupement de commandes fera l'objet d'une convention spécifique entre les Villes de Dijon, de Besançon et la Société Schongauer de Colmar.

#### 4.4. Financements extérieurs

Chaque Partie est libre, de manière indépendante, de rechercher des financements extérieurs auprès de partenaires publics ou privés (mécènes, parrains). Elle reste responsable des engagements pris et contreparties offertes à ses partenaires.

#### ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à sa date de dernière signature par les Parties et pendra fin le 31 décembre 2024.

La présente Convention ne pourra être prolongée que par avenant.

#### **ARTICLE 6: RÉSILIATION ET FORCE MAJEURE**

La Convention sera résiliée de plein droit, avec effet immédiat et sans formalités judiciaires, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles ou en cas d'événement modifiant radicalement l'économie du contrat, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les trente (30) jours francs suivant la notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de la Partie non défaillante.

Si pour des raisons de force majeure, telles que définies par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, de cas fortuit, les Expositions ne pouvaient pas se tenir, le contrat serait résilié de plein droit sans qu'une quelconque indemnité ne soit due de part et d'autre à ce titre.

En cas de mesure gouvernementale prise dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire empêchant ou mettant un terme prématuré à la tenue de l'exposition, les parties conviennent de se rapprocher sans délai afin d'étudier les modalités d'un report et/ou prolongation de l'exposition

et d'une prorogation du présent contrat le cas échéant. Les parties conviennent également de se concerter en vue de la modification impactant l'exécution de la convention d'édition précitée.

## **ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

## **ARTICLE 8: CESSION**

Aucune des Parties ne peut céder à un tiers tout ou partie des obligations résultant de la présente Convention sans l'accord préalable et écrit des autres Parties. Si cet accord est donné, la partie cédante reste garante de l'exécution par le tiers de ses obligations à l'égard des autres Parties.

## **ARTICLE 9: LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

La présente Convention est soumise à la loi française. En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents qu'à l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la survenance du litige resté sans solution amiable.

Fait en 4 exemplaires originaux à Dijon, le

Pour le Maire de Dijon, L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals	Le Directeur général de l'INHA
Madame Christine MARTIN	Monsieur Éric de CHASSEY
Pour le Maire de Besançon, L'Adjointe déléguée à la culture,	Le Président de la Société Schongauer de Colmar
Madame Aline CHASSAGNE	Monsieur Thierry CAHN